

CONCOURS DE TECHNICIEN D'ART, MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL, SPÉCIALITÉ PHOTOGRAPHE**1 – création du programme de l'épreuve d'admissibilité de techniques du métier****2 – création du descriptif de l'épreuve d'admission****1 - CRÉATION DU PROGRAMME DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DE TECHNIQUES DU MÉTIER**Rappel des épreuves

Phase d'admissibilité <i>(article 4 de l'arrêté du 26 février 2014)</i>	Programme actuel des épreuves	Proposition de programme
1° Une épreuve orale qui se divise en deux parties : - une interrogation sur un programme d'histoire de l'art, lié au métier, dont le coefficient est fixé à 1 (préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes) ; - une interrogation sur les techniques du métier, dont le coefficient est fixé à 2 (préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes).	Programme d'histoire de l'art du métier : Histoire des techniques audiovisuelles et des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Histoire des courants sociologiques, artistiques et culturels en découlant. Programme relatif aux techniques du métier : Evolution des outils, connaissance des techniques et de leur mutation dans l'univers numérique ainsi que des modes de représentation convoqués (typographique, photographique, vidéographique, audiographique ou informatique). Programme relatif aux techniques de la spécialité : inexistant actuellement.	Sans changement Sans changement Voir proposition page n°2.
2° Une épreuve écrite relative aux techniques du métier ou de la spécialité. Cette épreuve de contrôle des connaissances consiste, à partir d'un dossier technique, en l'élaboration d'une note sur un sujet se rapportant au métier ou à la spécialité, qui servira de support à l'épreuve pratique (analyse, établissement d'un programme de travail, organisation) (durée : deux heures ; coefficient 2).	Pas de programme d'épreuves prévu par le texte ni à prévoir.	Sans changement

Proposition de programme relatif aux techniques de la spécialité

Généralités des techniques de l'image fixe :

- notions de mathématiques appliquées,
- notions d'optique (lentilles ; objectifs ; aberrations...),
- notions de sensitométrie,
- techniques de prises de vue,
- notions d'éclairage (différentes sources lumineuses...),
- notions juridiques : réglementation s'appliquant à l'exercice de la photographie et à l'usage des produits de celle-ci,
- notions d'hygiène et de sécurité.

Photographie numérique :

La numérisation :

- principes de la numérisation (capteurs ; résolution ; définition ; formats ; les principes élémentaires en matière de gestion de la couleur, de l'acquisition des images à l'impression...),
- différents types de numériseurs et appareils numériques,
- les logiciels de traitement d'image,
- conservation numérique : principes de base (supports de stockage ; conditions environnementales...),
- notions générales sur la normalisation de la production numérique (métadonnées ; nommage des fichiers...),
- constitution d'un document numérique.

La photographie argentique :

- notions de chimie,
- technologies des appareils de prises de vue,
- différents supports (métal ; verre ; film ; papier...),
- technique du noir et blanc (développement, positif direct ; négatif-positif...),
- procédés couleurs (chromogènes ; destruction de colorants ; synthèse additive ; soustractive...),
- conservation des documents photographiques (qualité du développement ; conditionnement ; conditions environnementales...).

2 - CRÉATION DU DESCRIPTIF DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Rappel des épreuves

Phase d'admission <i>(article 5 de l'arrêté cité ci-dessus)</i>	Descriptif de l'épreuve	Proposition de descriptif revue avec les experts	Informations complémentaires
La réalisation ou la restauration d'un objet ou bien la conception d'un projet faisant appel à des connaissances techniques et artistiques liées au métier ou à la spécialité assortie d'un coefficient 4.	Inexistant dans la version actuelle de l'arrêté.	1. Réalisation de deux prises de vue numériques : - objet en volume, - reproduction de documents 2D. Le candidat disposera d'équipements professionnels. (durée : deux heures trente) 2. Traitement numérique : correction d'image(s) à l'aide de logiciels professionnels de développement et de retouche d'image(s). Étant évolutifs, les logiciels ainsi que leur version seront précisés au moment du lancement du concours. (durée : une heure trente) 3. Rédaction d'une fiche technique descriptive pour chacune des deux épreuves (une heure).	Le BCPE précisera dans l'arrêté d'ouverture du concours le nom et la version du logiciel sur lesquels les candidats réaliseront l'exercice n°2.
Pour certains métiers ou certaines spécialités, la réalisation d'une épreuve de dessin assortie d'un coefficient 1.	Spécialité non concernée par cette épreuve.		